



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours PCEA Lettres modernes interne et Lettres modernes 2^{ème} catégorie interne.

Rapport n° 22002-02

établi par

Denis FEIGNIER

Inspecteur général de l'agriculture

Avril 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Sommaire

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	5
2. LE JURY	6
3. LES CANDIDATS :	7
4. LE DEROULEMENT DU CONCOURS	7
4.1. Admissibilité	7
4.2. Admission	7
4.3. Bilan du concours CAPESA LM interne 2022 :	8
4.4. Bilan du concours CAPESA LM 2e catégorie interne 2022 :	8
5. LE CONCOURS PCEA LETTRES MODERNES INTERNE ET LETTRES MODERNES 2 ^{EME} CATEGORIE INTERNE 2022 : SYNTHESE DES REMARQUES DU JURY	8
5.1. S'agissant du cadre général :	8
5.2. En termes d'organisation et de logistique :	8
5.3. En termes de déroulement des épreuves :	9
5.3.1. Admissibilité : examen des dossiers et de l'éligibilité des candidatures :	9
5.3.2. Admission :	10
5.3.3. Délibération et construction des résultats :	10
5.4. S'agissant de la formation des candidats :	10
5.5. En résumé, les attendus du jury de CAPESA Lettres modernes	11
CONCLUSION	12

Mots clés : Concours, jury d'examen, enseignement agricole, enseignement, enseignement agricole privé

Le présent rapport présente la session 2022 des concours PCEA Lettres modernes, interne et 2e catégorie interne.

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Ces concours ont été organisés dans le cadre des textes de référence suivants :

Textes législatifs :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Textes réglementaires :

Le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural;

Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et notamment ses articles 19 à 21 ;

Le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2e catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 12 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989;

L'arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole;

L'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

L'arrêté du 20 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

L'arrêté du 20 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours d'accès à la 2^{ème} et à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime.

L'arrêté du 5 octobre 2021 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 aux concours d'accès à la 2^{ème} et à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime

Ainsi que la note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-730 du 4 octobre 2021, relative aux concours internes, externes et 3^{ème} concours de recrutement dans le corps des Professeurs Certifiés de l'Enseignement Agricole (PCEA) et d'accès à la 2^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 au concours PCEA Lettres modernes interne est fixé à 4, et à 6 pour la 2^{ème} catégorie interne.

2. LE JURY

La composition du jury, fixée par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, en date du 17 janvier 2022, est la suivante:

Président du jury : M. Denis FEIGNIER, Inspecteur Général de l'Agriculture
CGAAER, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15

Vice-présidente : Mme. Sylvie CAMPARIO, IEA Lettres
DGER, 1 ter avenue de Lowendal, 75007 Paris 07 SP

Membres du jury :

M. Michel DHUGUES
Professeur certifié de lettres modernes,
LEGTA Louis Giraud 310 Chemin de l'Hermitage 84 200 Carpentras.

Mme. Dominique FREYMUTH,
Professeure certifiée de l'enseignement agricole,
LEGTA Valdoie, Lucien Quelet, 95 rue de Turenne, BP 127, 90 300 Valdoie

M. Saïd LAWAL,
Directeur de l'EPLEFPA Le Robillard – 14 170 L'Oudon

Mme. Catherine MIGNOT,
Professeure certifiée de l'enseignement agricole, Lycée Granvelle, 2 rue des Chanets 25410
Dannemarie-sur-Crète

3. LES CANDIDATS :

20 candidats se sont présentés au concours **PCEA Lettres modernes interne**, pour 4 postes offerts, et 6 au concours **PCEA Lettres modernes 2^e catégorie interne**, pour 6 postes offerts ; une candidature ayant été présentée au titre de chacun des concours, c'est donc un total de 25 dossiers pour 26 candidatures qui devaient être examinés.

4. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

En préalable au début des opérations de jury à proprement parler, il aura incombé à l'inspectrice de préparer la dimension technique de l'exercice, de la composition du jury à la préparation des sujets. Elle s'est acquittée de cette tâche avec tact et son efficacité coutumière.

Il avait été prévu que le jury d'admissibilité se réunirait au LEGTA du Robillard (Calvados), au mois de janvier pour l'examen des dossiers RAEP, et en mars pour l'épreuve orale d'admission. De fait, la situation sanitaire du pays a fait obstacle à la réalisation de la première partie de ce programme, opérée - in fine - en visioconférence.

4.1. Admissibilité

Le jury, réuni du 31 janvier au 4 février, est d'abord, au cours d'un échange préparatoire, convenu de son *modus operandi* : chaque dossier ferait l'objet d'un examen individuel par chacun des membres du jury, avant partage et consensus.

Sur une trentaine de pré-inscriptions, 25 candidatures ont été formellement confirmées. Chaque membre du jury a procédé à l'examen de chacun de ces 25 dossiers. A l'issue de la délibération qui s'en est suivie, 13 candidatures PCEA interne, dont la note excédait la barre d'admissibilité fixée à 10, ont été déclarées admissibles. S'agissant du privé (2^{ème} catégorie), 5 dossiers ont été retenus sur les 6 présentés.

4.2. Admission

L'épidémie de COVID-19 n'aura pas, cette année, fait obstacle à l'organisation d'épreuves orales en présence. Ces épreuves se sont déroulées au LEGTA du Robillard (Calvados).

A l'issue de la délibération, le jury a, pour les deux concours, fixé la barre d'admission à 10.

Cette barre a été atteinte ou dépassée par 5 personnes pour le PCEA LM interne ; les 4 premières, classées par ordre de mérite ont donc été inscrites sur la liste des admis, et la cinquième sur une liste complémentaire.

S'agissant du PCEA LM 2^e cat., seules deux personnes ont obtenu une note égale ou supérieure à cette barre, et figurent à ce titre sur la liste des admis.

4.3. Bilan du concours CAPESA LM interne 2022 :

4 postes offerts ; 20 candidatures ; 13 candidats admissibles ; 4 admis + 1 en liste complémentaire.

4.4. Bilan du concours CAPESA LM 2e catégorie interne 2022 :

6 postes offerts ; 6 candidatures ; 5 admissibles ; 2 admis.

5. LE CONCOURS PCEA LETTRES MODERNES INTERNE ET LETTRES MODERNES 2^{ème} CATEGORIE INTERNE 2022 : SYNTHÈSE DES REMARQUES DU JURY

5.1. S'agissant du cadre général :

Le jury apprécie de n'avoir pas été confronté en 2022 à deux difficultés parfois rencontrées les années précédentes. D'une part, l'écart raisonnable entre le nombre de postes offerts et celui des candidatures était propice à un examen serein des candidatures; d'autre part, il ne s'est pas trouvé que des candidats admissibles soient in fine écartés au motif qu'ils n'étaient pas juridiquement éligibles.

5.2. En termes d'organisation et de logistique :

L'admissibilité des dossiers présentés a été appréciée, on l'a dit, en visioconférence.

Il aura cependant été bienvenu que l'épidémie de COVID-19 n'ait pas, cette année, fait obstacle à l'organisation d'épreuves orales en présence. Ces épreuves se sont déroulées au LEGTA du Robillard (Calvados).

Outre l'agrément propre à ce site d'exception - la qualité de l'accueil réservé par l'établissement et son personnel - tant au jury qu'aux candidats - et la solidité de la logistique mise en place par la direction auront contribué à permettre à chacun de travailler dans des conditions optimales.

Que soient ici remercié(e)s celles et ceux qui ont pris part à ces tâches diverses, toutes accomplies avec compétence, efficacité, et la plus parfaite amabilité.

5.3. En termes de déroulement des épreuves :

5.3.1. Admissibilité : examen des dossiers et de l'éligibilité des candidatures :

Pas plus qu'en 2020 l'assez faible nombre des dossiers reçus en 2022 ne permet d'en tirer des enseignements définitifs ; mais le jury confirme cependant que, d'année en année, le soin apporté à la préparation des dossiers (sauf exception) tend à s'accroître.

L'accent mis sur la pédagogie est bienvenu. Le choix et la construction de la séquence sont - bien sûr - déterminants. La qualité de la rédaction, la rigueur de la syntaxe et de l'orthographe, comme la cohérence de la structure et la propreté de la présentation revêtent évidemment une importance particulière.

Il est à cet égard suggéré, encore une fois :

- d'alléger les normes de présentation du document, mais en même temps d'insister sur *l'importance du respect de ces normes* : nombre de pages, police et taille de caractères, proportion entre parties ;
- d'insister sur l'importance d'une *présentation claire du parcours professionnel et des activités, rédigée en vue de convaincre le lecteur*. Les candidats sont invités à mettre en exergue les capacités acquises dans l'enseignement des lettres, ou de la philosophie ;
- de confirmer la possibilité de présenter une séquence en philosophie (à l'écrit et à l'oral) ;
- de rappeler que si les manuels scolaires et les sites pédagogiques et/ou disciplinaires constituent une source d'inspiration légitime, ils ne doivent en aucun cas se substituer sous la forme de copier-coller à un travail personnel d'appropriation et d'élaboration de la séquence proposée dans le dossier ;
- de confirmer que le jury apprécie la présence de *supports de cours précis, de grilles d'évaluation complétées ou extraits de copies d'élèves, le cas échéant commentés*, qui témoignent de l'authenticité de la mise en œuvre pédagogique ;
- de rappeler le caractère indispensable de la connaissance des référentiels de formation et d'évaluation utilisés et attendus en PCEA ;
- et, enfin, de procéder à la notation des *dossiers avec la plus extrême prudence, même sur la base d'un coefficient 1*: les notes attribuées lors de l'épreuve orale à plusieurs candidats pouvant être très proches, c'est alors le dossier - dont le contrôle des conditions dans lesquelles il a été réalisé est fragile - qui emporterait la décision.

Cette dernière observation, récurrente, avait revêtu en 2020 une importance particulière à la lumière des dispositions exceptionnelles mises en œuvre en raison de la situation sanitaire du pays ; en 2022, force est au jury de constater, à nouveau, que la possibilité d'un écart – parfois important – entre la qualité du dossier envoyé et celle de la prestation orale, forcément décevant, doit être intégrée dès l'analyse des dossiers.

5.3.2. Admission :

Les épreuves orales d'admission de la session 2022 se sont déroulées au lycée agricole du Robillard, du 21 au 25 mars.

A l'issue de la réunion de d'admissibilité, en février, le jury s'était réservé un temps de préparation pour permettre aux membres de relire les dossiers, et de préparer (en visioconférence) les questions précises à poser au candidat. Ce travail a été repris et finalisé, en présence, le 21 mars.

La veille de chaque journée d'épreuves, les candidats ont été invités à une séance de rappel des modalités de l'épreuve orale, connue sous la dénomination de *harangue*, ainsi qu'à une présentation in situ de la salle des Arcades (préparation) et de la salle des Gardes (entretien avec le jury).

Six candidats ont été auditionnés au cours des deux premières journées, et cinq la troisième. Correctement tenu, ce rythme, bien approprié, a permis de préserver la résistance du jury et l'égalité de traitement entre candidats, quelle que soit l'heure de passage.

5.3.3. Délibération et construction des résultats :

Une fois entendus les candidats, le jury a procédé collectivement à l'établissement des notes et appréciations, et à la relecture de ces dernières. Les résultats obtenus ont été transmis au bureau des concours.

La compétence professionnelle ainsi que l'amabilité personnelle du gestionnaire, au bureau des Concours, ont une nouvelle fois permis de formaliser et de diffuser les résultats dans des délais d'une brièveté appréciée.

5.4. S'agissant de la formation des candidats :

L'expérience de 2022 a permis d'apporter aussi nettement que les années précédentes la preuve que des candidat(e)s s'étant donné les moyens d'approfondir leur formation et leur préparation au cours de l'année écoulée auront pu non seulement réussir l'épreuve, mais aussi (surtout ?) améliorer durablement leur pratique professionnelle d'enseignant, ce qui n'est pas le plus modeste résultat du concours.

Même si dans « RAEP » le terme de *reconnaissance* revêt quelque chose d'ambigu, il est une nouvelle fois rappelé que les candidats ne doivent pas penser que l'exercice se limite à sanctionner positivement une expérience professionnelle méritante ; *il est capital de leur rappeler que la titularisation à laquelle ils aspirent va se traduire par une évolution de leur situation professionnelle et de leurs responsabilités, de laquelle ils doivent être conscients et dont ils doivent montrer qu'ils y sont préparés.*

Les candidats doivent s'être préparés. Se présenter à un concours suppose au minimum que l'on ait pris connaissance des compétences requises par les disciplines desquelles en cas de réussite on assurera l'enseignement... et cela même si ce n'est pas le cas dans le contexte professionnel au moment de l'inscription. La formation doit les y aider. Au cas d'espèce, il était attendu des candidats, enseignants de lettres modernes ou de philosophie, qu'ils maîtrisent ces aspects de leur activité.

5.5. En résumé, les attendus du jury de CAPESA Lettres modernes

Qu'il s'agisse du concours interne ou de la 2^{ème} catégorie, interne se présentent ainsi :

➤ A l'écrit :

- maîtrise de la langue ;
- maîtrise de la discipline des lettres et de sa didactique ;
- rigueur dans la présentation du dossier (mise en pages, pagination, etc.) ;
- présentation d'un curriculum vitae complet et mis à jour ;
- capacités de synthèse, de densité et de précision dans le propos ;
- présence d'une séquence didactique réelle, personnelle et récente, accompagnée d'annexes (travaux d'élèves, supports, grille d'évaluation) ;
- pertinence de la séquence proposée pour un niveau donné ;
- connaissance des référentiels et programmes des niveaux d'enseignement d'un service de PCEA ;
- connaissance des épreuves CCF, des épreuves d'examen et des grilles d'évaluation nationales ;
- expression d'une motivation pour l'enseignement des lettres et, le cas échéant, de la philosophie.
- prise en compte des élèves, et analyse critique de la réception par ceux-ci de la séquence proposée.

➤ Il était attendu de l'épreuve orale qu'elle traduisît de la part des candidat(e)s :

- respect des contraintes de temps, qu'il s'agisse des exposés comme des réponses ;
 - définition des termes du sujet et problématisation ;
 - exposé clair, structuré et dynamique, exprimé dans une langue correcte, en faisant usage du vocabulaire approprié ;
 - prestation orale en cohérence avec le dossier présenté ;
 - intérêt pour le métier et les apprenants dans leur diversité ;
 - connaissance des règles de base de l'éthique professionnelle.
 - capacité à se projeter dans d'autres niveaux de classe ;
 - capacité du candidat à exposer très concrètement les travaux entrepris dans ses classes et à répondre précisément aux cas pédagogiques qui lui sont soumis ;
 - capacité à justifier ses choix pédagogiques et didactiques, à porter un regard critique sur ces choix et les faire évoluer ;
 - capacité à proposer des séquences pédagogiques en situation de pluridisciplinarité ou interdisciplinarité ;
-
- expression d'une culture générale littéraire et artistique, et d'un intérêt réel pour la littérature ;
 - connaissance des événements, utiles pour la discipline des lettres, proposés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le ministère de l'Éducation Nationale et les Régions ;
 - connaissance des grands axes des politiques publiques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en matière d'éducation ;
 - connaissance du fonctionnement des instances des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

CONCLUSION

Après une année 2020 atypique et troublée, les conditions de la mise en œuvre des concours de recrutement PCEA en lettres modernes interne et 2^{ème} catégorie interne auront fait de 2022 un millésime plus serein. La mission confiée au jury de sélectionner par ordre de mérite des professeurs, collaborateurs permanents du service public, offrant les profils et qualités requis, a été exercée dans des conditions propices à son succès.

Aussi bien, la session 2022 s'est-elle déroulée sans accroc. La qualité de l'accueil réservé au jury par la direction et les équipes du LEGTA du Robillard, comme la contribution des membres du jury, témoignent pour tous de leur sens du service public, de leur professionnalisme, de leur engagement et de leur humanité, auxquels le président est heureux de rendre hommage.

Signature de l'auteur

Le Président du jury

Denis FEIGNIER